



Condition suspensive prêt durée maximale

Par pb59

Bonjour,

Je dois signer prochainement un compromis, et dans celui-ci, la clause suspensive d'obtention de prêt est formulée ainsi (je me suis permis de cacher le montant et le taux) :

"

L'acquéreur déclare qu'il paiera le prix de la vente avec l'aide d'un ou plusieurs prêts présentant les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : xxx

Taux d'intérêt maximum : xxx % hors assurances.

Durée maximale du prêt : 25 ans.

"

Ma question est la suivante : je souhaite impérativement emprunter sur 25 ans, et pas moins. Je me demande donc si le "maximale" pour la durée peut me porter préjudice.

Est-ce que si je demande un prêt sur 25 ans à une banque qui en réponse me propose un prêt sur 20 (car elle ne ferait pas sur 25 ans par exemple, ou toute autre raison), est-ce que je pourrais bien me retirer du compromis ?

Comme je ne sais pas la forme officielle que prend le refus des banques, je ne sais pas trop ce qu'il en est.

En vous remerciant pour vos éclaircissements.

Par isernon

bonjour,

avis personnel, la durée maximale de 25 ans signifie que la durée du prêt ne peut pas aller au delà de 25 ans, mais la durée peut être plus courte.

si une banque vous propose une durée inférieure, la condition est remplie et vous ne pouvez pas vous désister.

salutations

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Selon votre texte, 25 ans étant citée comme durée de maximale, il n'y a aucune raison de voir votre compromis annulé parce qu'à banque vous accorde sur 20 ans.

Avec la baisse des taux, c'est dans le domaine du possible.

Par pb59

Mais si ma demande initiale porte sur 25 ans, elle respectera bien les conditions suspensives, et si la banque ne veut pas, cela vaudra bien comme un refus, non ?